

l'une ou l'autre de ces deux choses, n'est pas, selon moi, une question que la Chambre peut examiner à cette étape-ci. Cette question sera, en définitive, étudiée au comité, mais non pas à l'étape de la deuxième lecture. Si le principe dont s'inspire ce bill, selon lequel ce mariage doit être dissous, n'est pas approuvé par la Chambre, alors il faut voter sur ce point afin d'en décider dans un sens ou dans l'autre, dans ce cas particulier, sans se rapporter aux témoignages pertinents, mais en tenant compte de ce qui constitue la différence entre un bill d'intérêt privé et un bill d'intérêt public, à l'étape de la deuxième lecture.

M. Howard: Il semble donc, monsieur l'Orateur, que nous étions tous deux dans l'erreur le 15 novembre lorsqu'on m'a autorisé—en fait, comme je l'ai constaté plus tard ou par la suite, invité—à examiner les témoignages, afin de découvrir si certaines choses valaient la peine d'être mentionnées. Je n'ai pas l'intention d'amorcer une discussion avec Votre Honneur. Évidemment, ce n'est pas la chose à faire, ni l'endroit approprié. Mais si le principe dont s'inspire le bill porte sur la dissolution d'un mariage, et si, comme le dit Beuchesne, la Chambre constate que ce principe soulève des objections, en refusant de consentir à son adoption en deuxième lecture, et ainsi de suite, il me semble un peu étrange que la Chambre soit priée d'approuver ou de désapprouver le principe dont s'inspire un bill, sans aucune explication.

En ce qui concerne d'autres bills, comme celui que nous venons d'adopter à propos de la *Merit Insurance Company*, son parrain a expliqué quel en était le principe. Nul ne s'est opposé à ce qu'il procède ainsi. Nous avons déjà entendu de longues observations à propos d'autres bills d'intérêt privé—des observations à propos des conséquences qu'ils pourraient avoir et à propos de ce qui pourrait arriver s'ils étaient adoptés, et à propos de ce qui n'arriverait pas, et ainsi de suite. Il y a déjà eu de longues discussions à l'étape de la deuxième lecture d'autres bills. Un exemple frappant est celui du bill concernant l'*Allstate Life Insurance Company of Canada*, que nous avons étudié au cours de la dernière heure réservée à l'étude des bills d'intérêt privé. Une longue explication a été fournie par le parrain de cette mesure, quant aux principes qui en étaient à la base, quant aux vœux de la population et ainsi de suite. Pourtant, lorsque nous en arrivons à ces bills de divorce en particulier, on nous demande de les étudier sans discussion, et sans nous reporter à ce que pourrait ou non constituer les faits, c'est-à-dire—si vous étiez le moins sincère lorsque vous nous avez invités à examiner les témoignages—à deviner

si le principe dont s'inspirent ces bills est acceptable ou non.

Il paraît extrêmement injuste de mettre la Chambre dans une pareille situation, monsieur l'Orateur. Je suis certain que s'il fallait mettre chaque bill aux voix sans beaucoup en parler, on n'aurait d'autre choix que de demander aux députés de voter aveuglément dans un sens ou dans un autre. Nous les invitons, en effet, à le faire sans leur donner la moindre indication sur le principe du bill, sauf qu'il tend à dissoudre un mariage. Je n'analyserai pas maintenant l'autre question, soit celle de savoir si les raisons invoquées en vue de cette dissolution sont justes, mais les députés me semblent être dans une situation très embarrassante. Monsieur l'Orateur, je ne puis en dire davantage sauf, je le répète, qu'en suivant rigidelement la ligne de conduite établie par votre raisonnement et votre décision, nous nous trouvons dans une situation qui nous oblige à voter, «oui» ou «non», les yeux fermés, dans le cas de chaque projet de loi.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'ai assisté au débat qui s'est déroulé, le 15 novembre, à ce sujet. Sauf erreur, vous avez essayé d'exposer le principe du bill, c'est-à-dire que celui-ci tendait à faire droit à telle et telle personne en procédant à la dissolution du mariage contracté avec une autre. Je crois qu'on a dit, ou du moins ai-je cru le comprendre en écoutant vos observations ainsi que celles du député, qu'on pourrait consulter les témoignages déposés à l'autre endroit afin de se renseigner sur la question de savoir s'il y avait eu mariage ou non. S'il n'y avait pas eu mariage, il ne pourrait évidemment pas y avoir dissolution. Mais je ne crois pas qu'on l'ait jamais laissé entendre et je n'ai eu nullement l'impression que nous devrions examiner si le témoignage était suffisant et convenait aux fins qu'on se proposait. Si le témoignage déposé à l'autre endroit tendait nettement et spécifiquement à établir qu'il n'y avait pas eu mariage, je pense que tout député pourrait alors s'opposer au bill, et voter contre ce projet de loi, parce qu'il est impossible de faire droit à quelqu'un dans ce sens quand il n'y a pas eu mariage.

Il ne s'agit donc pas du tout de déclarer, comme semble le comprendre le député de Skeena, que lui, ou tout autre député, aurait carte blanche pour examiner pièce par pièce, et point par point, le témoignage déposé au comité de l'autre endroit, de façon qu'en étudiant le principe du bill à l'étape de la deuxième lecture, nous pourrions décider s'il y a lieu de faire droit au demandeur, en s'appuyant sur les dépositions faites au comité des divorces de l'autre endroit. Or, si